

Alpha Technologies

CONDITIONS GÉNÉRALES ET GARANTIE LIMITÉE

Tous les devis, produits et services fournis par Alpha Technologies (« Vendeur ») à un client, distributeur, équipementier, utilisateur final ou autre acheteur (« Acheteur ») le sont uniquement conformément aux conditions générales (« Conditions ») énoncées dans les présentes. En passant commande et en acceptant la livraison des produits et/ou des services du Vendeur, l'Acheteur accepte les présentes Conditions et reconnaît qu'à moins qu'elles ne soient modifiées par un accord négocié distinct conforme aux dispositions ci-dessous, les présentes Conditions, ainsi que l'article, la quantité, le prix et les conditions similaires telles que confirmées dans tout contrat de service associé, fiche technique, devis, confirmation de commande et/ou facture, constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties et prime sur les autres communications et documents. Par la présente, le Vendeur rejette expressément toute condition différente ou supplémentaire, pré-imprimée ou autre, contenue ou référencée sur un bon de commande, formulaire d'accès au site ou autre documentation fournie par l'Acheteur, que ce soit avant ou après la livraison des produits ou services, même si l'accusé de réception de ceux-ci est confirmé par une signature ou autre, et aucune déclaration orale ou écrite, aucune garantie, aucune transaction ou aucun usage commercial non énoncé dans les présentes Conditions n'est applicable. Toute modification des présentes Conditions ne prend effet que si elle est stipulée dans un accord distinct négocié et signé par un agent autorisé du Vendeur.

DEVIS ET PRIX : Les devis sont valables pour la seule période spécifiée et peuvent être modifiés ou retirés à tout moment avant l'acceptation. Les prix indiqués ne sont valables que pour les quantités, les conditions et le calendrier de paiement spécifiés. Des fiches techniques expliquant le contenu du service standard CPMP et des services supplémentaires proposés par le Vendeur sont disponibles sur demande. Les prix ne comprennent pas les taxes sur la vente ou l'utilisation, les taxes à la valeur ajoutée, sur les biens et services, sur l'occupation, d'accise, de propriété, les taxes douanières, le timbre fiscal, sur les documents, les taxes à l'importation/exportation ou autres, les tarifs, les frais, les droits, les permis, les retenues ou autres frais similaires, nationaux ou étrangers, liés aux produits et/ou aux services fournis en vertu des présentes. L'Acheteur est responsable du règlement de toutes les taxes précitées. Toute somme payée par le Vendeur au titre des taxes précitées est ajoutée à la facture applicable et payée par l'Acheteur, à moins que celui-ci ne fournisse un certificat d'exonération à la satisfaction de l'autorité gouvernementale compétente. Les prix indiqués dans l'accusé de réception du Vendeur sont les prix effectifs actuels du Vendeur. Sauf indication contraire ou accord écrit du Vendeur, les produits, pièces et services seront facturés aux prix, aux tarifs et aux taux du Vendeur en vigueur au moment de l'expédition ou de la prestation de service. Une copie des derniers tarifs en vigueur du Vendeur au moment de l'expédition ou du service est fournie sur demande et, si elle est jointe à un devis, un accusé de réception ou un contrat, fait partie de l'accord conclu entre l'Acheteur et le Vendeur pour la période contractuelle indiquée [ne dépassant pas une période maximale d'un (1) an]. Le prix des services et des contrats de service ne comprend pas les pièces de rechange utilisées pendant le service, lesquelles sont facturées séparément. Le défraiement du personnel du Vendeur pour l'exécution des services, dans la mesure où il est prévu par le devis, le contrat de service ou la confirmation de commande, incombe également à l'Acheteur. Les dispositions relatives aux déplacements seront prises avec les compagnies de voyage sélectionnées par le Vendeur.

MODALITÉS DE PAIEMENT : Tous les paiements dus au Vendeur sont exigibles dans un délai de 30 jours nets à compter de la date de facturation, sous réserve d'approbation du crédit au moment de la facturation de la commande, sauf disposition contraire dans le devis ou la confirmation de la commande du Vendeur. Les factures sont émises par le Vendeur le jour de la date d'expédition des produits ou au moment de la commande des services. **LES SERVICES SONT PAYÉS D'AVANCE PAR L'ACHETEUR, SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LE DEVIS DU VENDEUR OU DANS LA CONFIRMATION DE LA COMMANDE.** Aucune remise pour paiement anticipé n'est consentie sans l'accord écrit du Vendeur, et les conditions de paiement ne sont pas affectées par un retard de livraison ou d'exécution, ni par l'absence de signature de l'Acheteur sur le bordereau d'exécution. Le Vendeur peut, à son appréciation, modifier les conditions de paiement ou exiger un paiement anticipé, une lettre de crédit ou un envoi contre remboursement. Toute condition de crédit accordée à l'Acheteur peut être annulée à tout moment, à l'appréciation du Vendeur, si, de l'avis du Vendeur, la situation financière de l'Acheteur ou ses antécédents de paiement le justifient. Si l'Acheteur accuse un retard de paiement, le Vendeur peut, sans préavis, interrompre l'exécution de la commande

jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement. Les futures commandes ne seront pas prises en compte tant que l'Acheteur n'aura pas régularisé sa situation, y compris les intérêts dus. Le Vendeur peut compenser toute somme due par le Vendeur à l'Acheteur ou à ses sociétés affiliées avec toute somme ou tout montant dû par l'Acheteur et ses sociétés affiliées au Vendeur et à ses sociétés affiliées.

SERVICES : Lorsque le Vendeur fournit des services, notamment des services d'ingénierie sur le terrain, des services d'études de conception, des services de formation, la mise en service sur le terrain, le démarrage, l'étalonnage, la supervision de l'installation, l'étude du site, des services de consultation ou d'autres services similaires ou connexes, l'Acheteur doit fournir un accès raisonnable à toutes les installations et à tous les équipements nécessaires, ainsi que toute autre assistance et forme de soutien que le Vendeur juge raisonnablement nécessaires pour l'exécution des services. Sans limiter la portée de ce qui précède, l'Acheteur accepte de fournir en temps opportun et à ses frais toute l'assistance nécessaire pour résoudre d'éventuels problèmes externes à l'instrument, y compris, mais sans s'y limiter, le personnel, les pièces détachées, l'équipement et les autres formes d'assistance nécessaires. Sauf indication contraire dans la commande, le Vendeur considère que toute commande de services inclut la commande de toutes les pièces nécessaires. Sauf accord contraire dans le cadre d'un contrat de service, les déplacements et interventions sont effectués entre 8 heures et 17 heures, du lundi au vendredi (à l'exclusion des jours fériés recensés par le Vendeur). En dehors de ces heures, des frais supplémentaires sont facturés. Le Vendeur peut, à son appréciation, accorder une priorité d'intervention aux acheteurs ayant souscrit un contrat de service. L'Acheteur doit s'acquitter du paiement de tous les services fournis et des pièces utilisées, que les services aient ou non un effet particulier ou agissent ou non d'une manière spécifique. Si l'équipement ne peut être réparé en raison de l'indisponibilité de pièces de rechange appropriées ou pour toute autre raison, le Vendeur se réserve le droit de facturer la main-d'œuvre et le matériel utilisés pour tenter la réparation.

COMMANDES ET ACCEPTATION : Les commandes de produits et de services doivent être passées par écrit ou par les moyens électroniques acceptés par le Vendeur. Une confirmation écrite ou électronique ou l'expédition des produits commandés vaut acceptation de la commande. Si la commande est une commande d'achat récurrente et si le Vendeur accepte par écrit une partie de la commande globale ou expédie un produit dans le cadre de celle-ci, la totalité de la commande globale est considérée être acceptée par le Vendeur et est régie par les présentes conditions. Le Vendeur se réserve le droit, en déclinant toute responsabilité, de refuser une commande, en tout ou en partie, ou de modifier le calendrier de livraison si les commandes cumulées dépassent les stocks, les effectifs ou la capacité de livraison du Vendeur. Le Vendeur peut, à son appréciation, allouer les stocks, les effectifs et la production disponibles. Le Vendeur se réserve en outre le droit de refuser une intervention sur un équipement de l'Acheteur dont il estime, à son appréciation, qu'il ne peut être réparé ou entretenu pour quelque raison que ce soit, notamment l'obsolescence, l'indisponibilité des pièces, l'emplacement géographique, l'accessibilité ou l'état général de l'instrument. Lorsque des commandes sont passées, confirmées

et/ou facturées par transmission électronique, les données transmises sont considérées être « écrites » et « signées », et toute impression de transmissions électroniques conservées dans le cadre normal des activités est considérée être un « original » et recevable entre les parties dans la même mesure et dans les mêmes conditions que d'autres documents conservés sous forme papier. Le Vendeur est en droit de supposer que les personnes qui passent des commandes au nom de l'Acheteur (par voie électronique ou autre) sont autorisées à le faire et à accepter les présentes conditions.

CONTRATS DE SERVICE : Le Vendeur accepte les contrats de service pour les instruments en activité, sous réserve des dispositions détaillées dans les présentes. Les réparations d'instruments inactifs ne sont entreprises que sur la base d'un effort raisonnable et dépendent de la disponibilité des pièces détachées. Tout instrument proposé faisant l'objet d'un nouveau contrat de service ou ajouté à un contrat existant doit être en bon état et conforme à la norme telle qu'elle a été fournie à l'origine. Une visite d'évaluation peut être requise et des réparations nécessaires avant d'intégrer un instrument à un contrat de service. Cette évaluation et/ou ces réparations sont facturées au tarif normal de dépannage. Les contrats de service sont valables pendant un (1) an à compter de la date de réception de la commande de l'Acheteur indiquant le prix du contrat, sauf indication contraire au moment de la commande, et si celle-ci est acceptée par le Vendeur. À l'expiration du contrat, l'Acheteur est invité à renouveler le contrat et informé de tout éventuel changement de tarif. Le Vendeur se réserve le droit de refuser une intervention sur un instrument visé par le contrat, s'il estime librement, qu'il ne peut être réparé ou entretenu pour quelque raison que ce soit, notamment l'obsolescence, l'indisponibilité des pièces, l'emplacement géographique, l'accessibilité ou l'état général de l'instrument. Le prix du contrat comprend tous les services spécifiés dans la liste applicable et les fiches techniques actuelles, tous les certificats pertinents, l'assistance technique téléphonique, le service de dépannage prioritaire et les prix de service préférentiels. Le tarif plein s'applique à tous les instruments ou services qui ne sont pas inclus dans la liste applicable. Les contrats de service du Vendeur ne couvrent pas (i) les travaux électriques ou mécaniques externes aux instruments, la peinture extérieure, la finition et l'apparence des instruments, ou l'entretien des assemblages ou accessoires non fabriqués par le Vendeur, autre que le remplacement de la pièce. L'Acheteur doit informer le Vendeur trente (30) jours avant de déplacer un instrument faisant l'objet du présent contrat. Si un instrument est déplacé, le Vendeur se réserve le droit d'examiner et, le cas échéant, de refuser les services sur l'instrument déplacé.

MODIFICATION & ANNULATION : Les modifications demandées par l'Acheteur après acceptation de la commande doivent être présentées par écrit et sont soumises à l'acceptation écrite d'un représentant agréé du Vendeur. Les coûts et les retards découlant de ces modifications sont déterminés exclusivement par le Vendeur et sont contraignants pour l'Acheteur. Sans limiter ce qui précède, si l'Acheteur déplace ou a l'intention de déplacer un équipement faisant l'objet d'un contrat de service, l'Acheteur doit en informer le Vendeur au moins 30 jours avant la date prévue de la prestation de service, et le Vendeur peut refuser d'exécuter le service ou procéder à un ajustement équitable du prix du service. L'Acheteur rembourse au Vendeur, au tarif en vigueur, tout temps, déplacement ou dépense supplémentaire découlant de l'absence ou du caractère inadéquat du nouveau calendrier ou de tout autre retard ou prolongation de l'installation causée par l'Acheteur ou ses représentants. L'Acheteur ne peut céder ou transférer un contrat de service, une commande ou une mission de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit préalable du Vendeur, et tout transfert convenu n'est effectif qu'après acceptation écrite par le cessionnaire approuvé dans une forme raisonnablement acceptable par le Vendeur. Les commandes de produits et de services acceptées, qu'il s'agisse d'une commande unique ou d'une commande récurrente, ne peuvent être reprogrammées ou annulées par l'Acheteur qu'avec l'accord écrit préalable du Vendeur et moyennant le paiement de frais d'annulation raisonnables que le Vendeur peut exiger. Les frais d'annulation raisonnables peuvent inclure, notamment, les frais de manutention et de stockage, les dépenses liées à l'outillage et aux travaux en cours (y

compris les coûts encourus par le Vendeur pour préparer et exécuter les services), les frais d'annulation prévus dans tout contrat de service ou imposés au Vendeur par ses fournisseurs ou sous-traitants, ainsi que d'autres coûts, dommages et frais directs ou indirects, notamment, les bénéfices raisonnables. Si le Vendeur n'accepte pas l'annulation, l'Acheteur doit payer le montant total de la commande. Le Vendeur peut annuler ou retarder l'expédition de toute commande si l'Acheteur ne remplit pas l'une des obligations prévues par les présentes.

EXPÉDITION, EXÉCUTION ET INSPECTION : Les dates de livraison ou d'exécution indiquées sur tout devis, confirmation de commande ou autre sont des estimations et ne sont pas garanties. Si les produits commandés dans le cadre d'une commande récurrente ne sont pas débloqués par l'Acheteur dans les 180 jours suivant l'acceptation de la commande par le Vendeur, ce dernier peut expédier les produits et facturer l'Acheteur en conséquence. Toutes les expéditions sont réalisées FCA par l'établissement désigné par le Vendeur (Incoterms 2020), et sauf accord contraire, le Vendeur choisit la méthode d'expédition la moins coûteuse, en tenant compte du calendrier de livraison et d'éventuelles dispositions spéciales figurant sur la commande de l'Acheteur. Le transfert de propriété a lieu lors de l'émission du connaissance du transporteur. Si elle n'a pas été acceptée précédemment, la réception de la livraison des produits et/ou des services par l'Acheteur ou en son nom vaut acceptation des présentes conditions. Les produits sont emballés pour l'expédition conformément aux pratiques commerciales standard du Vendeur. Tout emballage spécial est fourni moyennant un supplément. L'Acheteur supporte tous les risques et frais liés à la livraison de la marchandise, y compris, notamment, l'expédition, le chargement, le déchargement, le stockage, le fret et l'assurance, ainsi que toute livraison, expédition, installation spéciale, emballage spécial ou autre, qui, s'ils sont pris en charge ou fournis par le Vendeur, seront ajoutés à la facture correspondante et soumis à toutes les conditions de paiement énoncées dans les présentes. L'Acheteur inspecte tous les produits livrables à la fin de la prestation de service et tous les produits à leur arrivée et déclare par écrit au Vendeur, dans un délai de cinq (5) jours, toute réclamation en cas d'écart ou d'autre non-conformité avec les conditions de la commande de l'Acheteur. Si l'Acheteur ne fait aucune réclamation dans les délais impartis, tous les livrables, produits et services sont réputés conformes aux conditions de la commande de l'Acheteur et sont réputés acceptés. Dans le cas de services, l'Acheteur est tenu, immédiatement après la fin de la prestation, de signer un bordereau d'exécution confirmant la livraison correcte et l'acceptation des services et de toutes les pièces fournies (ou signalant toute éventuelle non-conformité). Indépendamment de l'absence de signature ou du refus de l'Acheteur de signer le bordereau d'exécution, les services sont réputés être conformes et acceptés par l'Acheteur, à moins que des objections ne soient transmises au Vendeur par écrit au cours de la période de garantie spécifiée de 15 jours. L'utilisation ou la revente de produits ou de services livrables de quelque manière que ce soit après la livraison vaut également acceptation. Toute réclamation pour perte ou dommage en cours de transport doit être adressée directement au transporteur.

FORCE MAJEURE : Aucune des parties n'est responsable de l'inexécution ou du retard d'exécution (autre que le paiement des sommes dues) causée par des événements ou des circonstances raisonnablement indépendants de sa volonté, y compris, notamment, les incendies, les inondations, les catastrophes naturelles, les lois, réglementations, actions ou ordres du gouvernement, les grèves ou conflits sociaux affectant le Vendeur ou ses fournisseurs, les émeutes, les insurrections, les accidents, les explosions, les sinistres, les embargos ou l'incapacité à recruter la main-d'œuvre, les matériaux ou les fournitures nécessaires, à condition que la partie concernée s'efforce raisonnablement d'éviter ou d'éliminer les causes de l'inexécution et poursuive l'exécution avec une diligence raisonnable chaque fois que ces causes ont disparu. En cas de retard dû à l'une de ces causes, l'exécution est prolongée d'autant.

RETOUR DE MARCHANDISE ET FRAIS DE REMISE EN STOCK : Aucun retour ne peut être accepté sans un numéro d'autorisation de retour de

matériel (« RMA »). À l'exception des retours effectués dans le cadre de réclamations valables au titre de la garantie, le Vendeur détermine, à son appréciation, s'il délivre un numéro d'autorisation de retour de marchandise (RMA). Pour obtenir un numéro RMA, l'Acheteur doit appeler le service clientèle du Vendeur. Une fois attribués, les numéros RMA sont valables pendant quarante-cinq (45) jours à compter de la date de délivrance. Les produits retournés sans cette autorisation peuvent être renvoyés à l'Acheteur en port dû. Les produits retournés pour obtenir un avoir doivent avoir été achetés dans les 30 jours précédant la date de retour et doivent être dans le même état que lorsqu'ils ont été expédiés par le Vendeur, et dans l'emballage d'origine non ouvert. Les produits retournés doivent être envoyés par l'Acheteur en port payé et correctement emballés pour éviter tout dommage pendant le transport. LE VENDEUR N'ACCEPTE PAS DE COLIS CONTRE REMBOURSEMENT. Le Vendeur inspecte les produits retournés dès leur réception et émet un avoir en fonction de l'état des produits et des conditions régissant la présente politique. Le Vendeur peut facturer des frais de remise en stock pouvant aller jusqu'à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix de la facture pour tous les produits retournés, sauf si les produits sont retournés dans le cadre d'une réclamation valide au titre de la garantie. Après 30 jours, toutes les ventes sont réputées être définitives.

GARANTIE LIMITÉE : Les produits et services fournis par le Vendeur sont garantis conformément aux limitations suivantes. Les garanties ne s'étendent qu'à l'Acheteur d'origine et ne peuvent pas être cédées de plein droit ni autrement.

Ces garanties ne sont en vigueur qu'après le paiement intégral des produits ou des services faisant l'objet de la garantie. Les garanties sont celles en vigueur au jour de l'achat. Le Vendeur peut modifier ou résilier à tout moment et sans préavis ses garanties, en tout ou en partie, pour les ventes ultérieures de produits. Aucun employé, agent ou autre personne n'est autorisé à modifier, adapter ou étendre les garanties du Vendeur telles que définies dans le présent document, ni à assumer pour le compte du Vendeur d'autres responsabilités liées à l'un de ses produits ou services.

Produits Alpha : Le Vendeur garantit que tous les produits (y compris les pièces de rechange) fabriqués par le Vendeur sont exempts de vice de matériaux et de fabrication en condition d'utilisation normale, conformément à la documentation fournie avec le produit, pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'expédition ou de service ou pendant une période de six (6) mois dans le cas de pièces de rechange fournies sur la base d'un échange standard. Le défaut, accompagné d'une description raisonnablement détaillée du problème ou de la difficulté rencontrée, doit être signalé au Vendeur par écrit dans les trente (30) jours calendaires suivant sa constatation et avant l'expiration de la période de garantie de douze (12) mois telle que décrite ci-dessus.

Services : Le Vendeur garantit que tous les services fournis sont exécutés de manière professionnelle, conformément aux pratiques raisonnablement acceptables dans son secteur d'activité et aux fiches techniques et procédures du Vendeur alors en vigueur, le cas échéant. Toute réclamation pour non-respect de cette garantie doit être signalée dans les quinze (15) jours suivant l'exécution des services concernés. Le Vendeur n'offre aucune garantie concernant les déclarations verbales émises par son personnel pendant l'exécution des services pour le compte de l'Acheteur.

Recours limité : Si le Vendeur estime qu'un produit n'est pas conforme à la garantie précitée, le seul recours de l'Acheteur et l'entière responsabilité du Vendeur au titre du non-respect de la garantie précitée sont, au choix du Vendeur, la réparation ou le remplacement du produit ou de la pièce non conforme ou, si le Vendeur estime que cela n'est pas commercialement possible, le remboursement du prix payé lors de l'achat du produit. Les produits défectueux doivent être renvoyés à l'usine du Vendeur ou à un centre de service désigné par le Vendeur pour inspection. L'Acheteur doit pré-payer tous les frais de transport pour renvoyer les produits à l'usine désignée par le Vendeur, et le Vendeur renvoie les produits réparés ou les produits de remplacement à l'Acheteur en port payé. Les produits retournés au Vendeur en vue d'être remplacés par ce dernier en vertu des présentes deviennent la propriété du Vendeur.

Au choix du Vendeur, le remplacement de tout produit peut être effectué par la substitution d'un autre produit substantiellement similaire dans sa forme et sa fonction. La garantie sur les produits réparés ou échangés fournis au titre de la présente garantie est limitée à la partie restante de la période de garantie initiale. Dans le cas de prestations de service, le seul recours de l'Acheteur est la ré-exécution des services non conformes ou, si ces services ne peuvent être exécutés à la satisfaction raisonnable de l'Acheteur, un avoir approprié, déterminé par le Vendeur, correspondant aux frais payés pour la partie non conforme des services. Concernant la ré-exécution des services, l'obligation du Vendeur est limitée au remplacement ou à la réparation, FCA depuis la ville d'expédition du Vendeur, et le Vendeur conserve la propriété de toutes les pièces de rechange montées jusqu'à réception du paiement et résolution de tous les problèmes de garantie.

Exclusions : La garantie du Vendeur ne couvre pas les produits qui sont normalement utilisés pendant le fonctionnement ou dont la durée de vie normale est intrinsèquement plus courte que la période de garantie indiquée dans les présentes. Toute réclamation au titre de la garantie, demande d'assistance ou responsabilité est exclue, et l'Acheteur est seul responsable de toute demande, dommage ou responsabilité résultant (1) d'un accident, d'un vol, d'une altération, d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation illicite ou d'une négligence, y compris, notamment, les dommages subis pendant le transport, la contamination (par un liquide ou autre) ou le manque d'entretien ou de maintenance périodique tel que spécifié dans la documentation accompagnant le produit (y compris une préparation ou une maintenance inappropriée du site), (2) d'une mauvaise application, y compris, notamment, toute utilisation des produits en dehors des conditions normales liées au fonctionnement, aux spécifications ou à l'environnement, ou d'une installation, d'un stockage, d'une maintenance, d'un étalonnage et/ou d'une utilisation inappropriés, (3) de dommages, défauts, problèmes, dysfonctionnements ou défaillances dus à des produits, pièces, accessoires, logiciels, services ou accessoires de tiers ou à leur interface avec les produits du Vendeur, notamment les logiciels ou fournitures fournis par l'Acheteur, ou toute utilisation ou installation des produits en conjonction ou ayant une interface avec des équipements ou accessoires non approuvés, ou (4) de catastrophes naturelles, de virus informatiques, de surtensions électriques ou d'autres causes étrangères aux produits. La modification, la réparation, le câblage ou le recâblage ou l'altération d'un produit ou la reconfiguration/reprogrammation d'un produit, autres que ceux spécifiquement autorisés par écrit par le Vendeur, sont interdits et annulent toutes les garanties. L'Acheteur est responsable de la validation de chaque application spécifique du produit et de toute utilisation des produits en tant que composants ou utilisés conjointement à des produits non fournis par le Vendeur, y compris tous les tests et qualifications nécessaires, et la responsabilité du Vendeur est en tout état de cause limitée à la réparation ou au remplacement du ou des produits du Vendeur défectueux ou défectueux, et n'inclut aucune autre responsabilité pour ou découlant de tout produit de l'Acheteur ou d'un tiers.

Produits de tiers : Les produits, pièces et accessoires non fabriqués par le Vendeur ne sont garantis que par le fabricant d'origine et uniquement si et dans la mesure indiquée dans la garantie du fabricant d'origine tel que spécifié sur l'étiquette du produit et/ou dans les instructions, le cas échéant. Le Vendeur décline toute responsabilité en matière de garantie concernant ces produits de tiers ou la défaillance d'un tel fournisseur qui ne remplirait pas ses obligations dans le cadre de sa garantie.

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, LA GARANTIE LIMITÉE ET LES RECOURS SUSMENTIONNÉS SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES DÉCLARATIONS, GARANTIES OU CONDITIONS, ÉCRITES OU ORALES, EXPRESSES OU TACITES, LÉGALES OU AUTRES, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ, D'EXACTITUDE, DE RESPECT DE LA DESCRIPTION ET DE NON-CONTREFAÇON, OU QUE LES PRODUITS OU SERVICES PRODUIRONT CERTAINS RÉSULTATS, FONCTIONNERONT CONJOINTEMENT À

D'AUTRES COMPOSANTS OU EN TANT QUE SYSTÈME INTÉGRÉ, OU RÉPONDRONT AUX OBJECTIFS OU AUX BESOINS PARTICULIERS DE L'ACHETEUR, TOUTES CES GARANTIES ÉTANT EXPRESSÉMENT REJETÉES PAR LES PRÉSENTES.

Lorsque, en vertu de la législation applicable, les garanties tacites ne peuvent être exclues dans leur intégralité, ces garanties seront limitées à la durée de la garantie écrite applicable.

LOGICIELS ET MICROLOGICIELS : Tout logiciel fourni par le Vendeur est concédé sous licence, et non vendu, et est fourni selon les termes et sous réserve des conditions énoncées dans l'accord de licence applicable fourni avec le produit, dont les conditions prévalent sur tous les termes et conditions contraires aux présentes. Les produits peuvent également contenir un code système interne qui s'exécute sous l'interface utilisateur externe et qui fait partie intégrante du fonctionnement du produit (« micrologiciel ») et/ou du logiciel du système d'exploitation. Si un produit constitue ou comprend un logiciel (y compris un logiciel de système d'exploitation) ou un micrologiciel, l'Acheteur, en installant ou en utilisant le logiciel ou le produit dans lequel le logiciel ou le micrologiciel est installé, est réputé avoir accepté les conditions de toute licence de logiciel applicable. Le Vendeur ou ses fournisseurs ou concédants de licence sont propriétaires de tous ces logiciels et micrologiciels et, sauf disposition contraire dans l'accord de licence applicable, le Vendeur n'accorde à l'Acheteur qu'une licence limitée, personnelle, non cessible et non exclusive d'utilisation de ces logiciels sous une forme lisible par machine et uniquement dans le cadre du fonctionnement et de l'entretien normaux du ou des produit(s) avec lesquels ils sont fournis. Tous les droits relatifs à ces logiciels ou micrologiciels qui ne sont pas expressément accordés à l'Acheteur sont expressément réservés. Toutes les licences accordées à l'Acheteur prennent fin lorsque l'Acheteur cesse d'utiliser les produits avec lesquels les logiciels sont fournis. Le Vendeur ne garantit pas que le logiciel répondra aux exigences de l'Acheteur ou que le fonctionnement du logiciel sera ininterrompue ou exempte d'erreurs. L'Acheteur est responsable de l'utilisation du logiciel et des résultats obtenus, et il lui incombe de fournir et de conserver des sauvegardes, ainsi que des programmes de protection contre les virus et de pare-feu conformes aux normes de l'industrie pour ses systèmes et ses données.

INFORMATIONS EXCLUSIVES : L'Acheteur reconnaît que les produits englobent et sont basés sur diverses technologies, processus, méthodes, informations, savoir-faire et secrets commerciaux confidentiels et/ou exclusifs du Vendeur et accepte que le Vendeur (ou ses fournisseurs et concédants de licence, le cas échéant) soit le propriétaire exclusif de toutes les inventions, technologies, techniques, savoir-faire, ingénierie et autres informations exclusives de toute nature utilisées ou incorporées dans les produits, dessins, conceptions, spécifications, prototypes et logiciels fournis par le Vendeur à l'Acheteur, toute la documentation, tous les matériaux et toutes les informations connexes, écrites ou orales, et tous les brevets, demandes de brevet, droits d'auteur, marques commerciales, noms commerciaux, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle y afférents, ainsi que toutes leurs copies ou tous leurs dérivés, sous quelque forme que ce soit (« informations exclusives »). Le Vendeur est également le seul propriétaire de toutes les informations exclusives utilisées pour l'exécution des services ou découlant de l'exécution des services par le Vendeur. L'Acheteur n'acquière ni ne réclame aucun droit, titre ou intérêt sur toutes les informations exclusives fournies par le Vendeur ou obtenues auprès de lui, et fait preuve d'une diligence raisonnable pour préserver la confidentialité de ces informations, qu'il n'utilise que pour son propre usage autorisé des produits et services fournis par le Vendeur en vertu des présentes. L'Acheteur ne peut pas copier, adapter, développer, exercer une rétro-ingénierie, remanier, compiler, décompiler, traduire, démonter ou créer des œuvres dérivées à partir des produits ou de la documentation fournis par le Vendeur, ni autoriser un représentant ou un tiers à le faire, ni directement ou indirectement créer ou tenter de créer, par démontage, rétro-ingénierie ou autre, ou à partir d'instructions, de manuels, de schémas ou d'autres informations fournies ou mises à disposition par le Vendeur ou en son nom, des produits, pièces, systèmes, logiciels, technologies ou autres éléments comparables ou concurrents de ceux fournis au titre des présentes, ou toute partie de ceux-ci, ou divulguer ou utiliser ces informations à des fins commerciales ou d'une manière préjudiciable pour le Vendeur.

L'Acheteur n'est pas autorisé à supprimer, modifier ou masquer les droits d'auteur, la marque, le nom commercial, le logo, les droits restreints du gouvernement ou d'autres avis ou légendes de propriété ou de confidentialité figurant sur les articles fournis par le Vendeur. Les informations exclusives ne peuvent être divulguées qu'aux représentants de l'Acheteur ayant un besoin spécifique d'en connaître et une obligation écrite de protéger ces informations selon des conditions non moins restrictives que celles contenues dans les présentes. L'Acheteur est responsable de toute violation commise par ses représentants. Il est convenu que toute violation du présent article peut causer au Vendeur un préjudice irréparable pour lequel le recouvrement de dommages-intérêts serait insuffisant, et que le Vendeur peut bénéficier d'une indemnisation immédiate ou équitable afin d'empêcher toute violation, réelle ou potentielle, du présent article, même si des dommages-intérêts monétaires sont prévus et facilement quantifiables, sans nécessiter la preuve du préjudice réel.

RESTRICTIONS ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'UTILISATION :

L'Acheteur est responsable de l'utilisation et de l'entretien des produits conformément à tous les manuels et instructions applicables et du respect de toutes les lois, réglementations, codes, recommandations et exigences des autorités gouvernementales, y compris le paiement des taxes et droits applicables, et de l'obtention de toutes les licences et autorisations requises concernant les produits, leur importation, exportation, cession, vente, mise au rebut, installation et utilisation, y compris toute utilisation, distribution ou vente en tant que composant des produits de l'Acheteur ou de tiers, étant entendu que le Vendeur n'offre aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant le respect de ces exigences. L'Acheteur ne peut (a) altérer, adapter, développer, modifier, copier, faire de l'ingénierie inverse, démonter, créer des œuvres dérivées ou apporter des modifications à tout produit ou matériel fourni par le Vendeur, ou permettre à un tiers de le faire, sans l'accord écrit préalable du Vendeur ; (b) importer, exporter, céder, entretenir, stocker ou manipuler, distribuer ou utiliser tout produit d'une manière interdite par la loi en vigueur, y compris toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, ou contraire à tout avertissement ou instruction écrite donnée par le Vendeur concernant ledit produit, sa manipulation, son stockage ou son utilisation dans la documentation du produit, sur le site Internet du Vendeur ou autrement ; ou (c) faire des déclarations ou des garanties au nom du Vendeur quant à la qualité, la qualité marchande, l'adéquation à un usage particulier ou à d'autres caractéristiques des produits. Pour les visites d'entretien, l'Acheteur doit permettre l'accès aux instruments couverts et s'assurer que toutes les mesures de sécurité requises sont prises comme indiqué ci-dessous. L'Acheteur accepte d'indemniser et de dégager le Vendeur de toute responsabilité en cas d'amendes, de pénalités, de réclamations, de pertes, de dommages, de coûts (y compris les frais de justice), de dépenses et de responsabilités découlant de la violation des présentes conditions par l'Acheteur ou de la faute ou de la négligence de l'Acheteur ou de ses représentants, y compris, notamment, le non-respect des systèmes de sécurité au travail.

SÉCURITÉ : Lorsque le Vendeur fournit des services sur site, l'Acheteur veille à ce que le personnel du Vendeur ne soit pas exposé à des risques déraisonnables sur le lieu de travail ou à proximité de celui-ci, et est tenu de prendre toutes les précautions raisonnablement nécessaires pour éviter que les employés, agents ou sous-traitants du Vendeur ne subissent des dommages corporels dans les locaux de l'Acheteur. Le Vendeur veille à ce que son personnel reçoive une formation de base en matière de sécurité adaptée à l'environnement de travail normal et se conforme aux règles de sécurité raisonnables et documentées de l'Acheteur fournies au Vendeur pendant qu'il se trouve sur le site de travail. Une formation spécifique au site est dispensée aux frais de l'Acheteur. Sans engager sa responsabilité envers l'Acheteur, le Vendeur peut refuser d'envoyer du personnel sur des sites menacés par la guerre, des activités terroristes ou d'autres conditions considérées par le Vendeur, à son appréciation, représenter comme un risque pour la sécurité ou la santé, ou rappeler du personnel si l'environnement de travail ne répond pas aux normes raisonnables en matière de santé et de sécurité. Le temps passé sur des sites dangereux est facturé au tarif applicable pour ces

circonstances, conformément à tout contrat de service et, si les services sont fournis dans le cadre d'une installation de production d'énergie nucléaire ou d'applications nucléaires, l'Acheteur accepte d'indemniser et de dégager le Vendeur de toute responsabilité en cas de réclamation, demande, plainte ou action de l'Acheteur ou de l'un de ses représentants ou de tiers, y compris, notamment, les réclamations pour dommages corporels ou matériels, et tous les coûts (notamment les frais juridiques), dépenses ou dommages encourus en conséquence, et y compris, dans la mesure où la loi le permet, les réclamations découlant en tout ou en partie de la faute, de la négligence ou de l'inconduite intentionnelle de toute personne ou entité.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Dans la mesure où la loi le permet, toute action, quelle qu'en soit la forme, à l'encontre du Vendeur découlant des transactions, produits et/ou services auxquels les présentes conditions s'appliquent ou se rapportent doit être intentée dans les vingt-quatre (24) mois de la survenance du fait générateur ou de l'achèvement ou de la résiliation de l'exécution des présentes, selon la première de ces éventualités. **LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR POUR LES PERTES ET LES DOMMAGES DÉCOULANT DE CAUSES, QUELLES QU'ELLES SOIENT, NE PEUT DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT PAYÉ OU PAYABLE AU VENDEUR POUR LES PRODUITS, LES PIÈCES ET/OU LES SERVICES À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION. LE VENDEUR N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE TOUT AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES PERTES OU DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU AUTRES DOMMAGES INDIRECTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES TEMPS D'ARRÊT, LA PERTE D'UTILISATION, LA PERTE D'ACTIVITÉ OU DE BÉNÉFICES, LE COÛT D'ÉQUIPEMENTS, D'INSTALLATIONS OU DE SERVICES DE REMPLACEMENT, LES RÉCLAMATIONS DE TIERS, Y COMPRIS DE CLIENTS, OU LA PERTE OU L'ENDOMMAGEMENT DE DONNÉES, D'ÉQUIPEMENTS OU DE BIENS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QU'ELLE SOIT PRÉVISIBLE OU NON, ET MÊME S'IL A ÉTÉ AVERTI DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. CES LIMITATIONS S'APPLIQUENT QUELLE QUE SOIT LA FORME DE L'ACTION EN CAS DE VIOLATION CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE, EN CAS DE VIOLATION DE GARANTIE OU AUTRE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, EN CAS DE NÉGLIGENCE ET DE CONFIANCE PRÉJUDICIABLE, ET NONOBTANT L'ÉCHEC DE L'OBJECTIF ESSENTIEL DE TOUT RECOURS LIMITÉ. LA LIMITATION PRÉCÉDENTE NE S'APPLIQUE PAS AUX DOMMAGES DÉCOULANT D'UN PRÉJUDICE CORPOREL CAUSÉ PAR LA SEULE FAUTE LOURDE DU VENDEUR.** L'Acheteur reconnaît que ces limitations de responsabilité constituent un élément essentiel du marché conclu entre les parties et qu'elles se reflètent dans le prix des produits, qui serait plus élevé sans ces limitations.

CHARGES FINANCIÈRES ET FRAIS DE RECouvreMENT : Les montants en souffrance portent intérêt à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral, au taux de 1,5 % par mois ou au taux légal maximum calculé sur une base mensuelle, le plus faible étant retenu. Si le Vendeur juge nécessaire de confier un compte à un agent ou à un avocat à des fins de recouvrement, tous les coûts et frais de recouvrement (notamment les honoraires raisonnables d'un avocat) sont imputés au compte de l'Acheteur et produisent des intérêts au taux susmentionné.

DIVISIBILITÉ : Si une disposition du présent accord est déclarée nulle ou inapplicable par décision judiciaire ou autre, cette disposition n'invalide pas ou ne rend pas inapplicable l'intégralité de l'accord. En effet, l'accord est interprété comme s'il ne contenait pas la ou les dispositions nulles ou inapplicables en question et les droits et obligations des parties sont interprétés et appliqués en conséquence.

DROIT APPLICABLE : Les présentes conditions et toutes les transactions auxquelles elles peuvent s'appliquer, y compris, notamment, les litiges découlant des livraisons du Vendeur à l'Acheteur, sont régies, interprétées et appliquées conformément aux lois de l'État de l'Ohio et des États-Unis d'Amérique, sans donner effet à aucune disposition relative aux conflits de lois qui entraînerait l'application des lois d'une autre juridiction. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de

marchandises et la Loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale de marchandises ne sont pas applicables aux transactions effectuées dans le cadre des présentes, et toute convention internationale applicable en matière de découverte et de signification d'actes de procédure est inapplicable.

Ventes et distribution à l'intérieur de l'Union européenne : L'Acheteur ne vend, n'exporte ni ne réexporte, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou la Biélorussie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie ou la Biélorussie, aucun produit fourni dans le cadre du présent accord ou en rapport avec celui-ci qui relève du champ d'application de l'article 12 octies du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil. L'Acheteur fait tout ce qui est en son pouvoir, y compris la mise en place et le maintien de mécanismes de contrôle adéquats pour la détection, afin de s'assurer que l'objectif de la présente section ne soit pas contrecarré par des tiers situés plus en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs. La présente section est un élément essentiel du présent contrat pour toutes les commandes provenant de l'Union européenne et toute infraction constitue une violation substantielle pour laquelle le Vendeur est en droit de demander des réparations appropriées, y compris, notamment (i) la résiliation du présent contrat et (ii) une pénalité de 10 % de la valeur totale du présent contrat ou du prix des marchandises exportées, le montant le plus élevé étant retenu. L'Acheteur signale immédiatement au Vendeur tout problème lié au respect de la présente partie, y compris toute activité de tiers susceptible d'en contrecarrer l'objectif. L'Acheteur met à la disposition du Vendeur les informations relatives au respect des obligations de la présente partie dans un délai de deux (2) semaines à compter de la demande du Vendeur.